

ARRETE MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE – RD 906

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code la voirie routière,

Vu la demande en date du 9 mars 2024 par l'entreprise YANN BUENO, sise 437 route de l'Amont à SIMANDRE (71290), qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture et sollicite l'autorisation de stationnement d'un échafaudage et de matériaux sur la RD 906 au droit de la parcelle cadastrée B 454,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 mars 2024 et jusqu'au 13 avril 2024 inclus, l'entreprise YANN BUENO est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 mètre à partir de l'immeuble. Des mesures de sécurité pour les piétons devront être appliquées.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 11 mars 2024

Le Maire
Marc DUMONT

Mis en ligne le 11/03/2024

